Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Maintien de salaire

Par Justme

Bonjour,

J'étais en arrêt maladie du 11 au 25 Mars inclus, j'ai eu des indemnités journalières de la Sécurité sociale et je devais percevoir également un maintien de salaire de mon employeur, je suis auxiliaire de vie en CDI (temps plein) et donc mon employeur dépend de la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. J'ai reçu ma fiche de paie à ce jour et le maintien de salaire n'apparaît pas. Il apparaît seulement Absence maladie. J'ai envoyer un mail à mon employeur pour l'informer que dans la convention il était écrit que j'ai le droit à ce maintien de salaire, pas de réponse pour le moment. J'écris donc sur ce forum pour savoir ce que je dois faire si mon employeur vient a me dire qu'il ne me versera pas ce maintien de salaire.

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre ancienneté ?
Avez vous déjà été en arrêt dans les 12 mois ?

Par Justme

3 ans d'ancienneté, c'est la première fois que je suis en arrêt. Dois-je envoyer l'attestation de paiement des indemnités journalières que j'ai perçu ou cela se fait automatiquement ? Sur un autre forum on m'a dit que j'aurais le maintien de salaire le mois prochain le temps de traitement ?

Par kang74

Il faut bien evidemment envoyer le décompte des IJSS versées de la cpam .

Mais oui vu les dates d'arret de travail, le maintien de salaire apparaitra soit début avril soit fin Avril : cela dépend de la façon dont sont traitées les paies (et les périodes de référence pris en compte)

Si vous avez déjà reçu votre fiche de paie de Mars alors que le mois n'est pas fini, c'est qu'il y a une période de référence qui n'est pas du premier jour du mois au dernier .

La régul se fera donc le mois d'après .

Par Justme

D'accord je vous remercie

Par HINA

Bonjour

J'ai une question un peu similaire, je suis sous la convention collective IDCC 1261 (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial, centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, du 4 juin 1983). J'ai plus de 4 mois d'ancienneté. J'ai été en arrêt maladie quelques jours en août, puis je suis actuellement en arrêt depuis le 19 septembre jusqu'au 6 octobre inclus.

Sur mon bulletin de salaire pas de maintien pour ces deux arrêts, alors que dans l'entreprise ils font systématiquement une subrogation pour toutes les personnes maintenues. Mais pour moi non.

Est-ce que étant l'employeur ils peuvent choisir de faire ou non la subrogation ? Sachant qu'actuellement nous sommes en « conflit », ils me forcent un peu la main à prendre une rupture conventionnelle alors que je suis enceinte (parce que j'ai eu quelque arrêts en rapport avec ma grossesse et des événements familiaux : enfant malade et décès)?

Je suis un peu démunie, j'ai eu une réponse de mon employeur me citant l'article de la convention et précisant que c'est le maintien mais pas la subrogation qui est appliquée par la convention collective.

Merci d'avance pour vos retours

Par kang74

Bonjour

Merci de créer votre propre discussion .